Département du Côtes d'Armor
Commune de ***TREGON***

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

- Nord de la commune -
éch. : 1 / 2 500

Septembre 2012

P.L.U. arrêté le : 20 mars 2006	
P.L.U. approuvé le : 21 décembre 2006	
P.L.U. modifié le :	

Prigent & Associés
URBANISME - GEOMETRE-EXPERT - IMMOBILIER
106A rue Eugène Pottier - 35000 RENNES
tél : 02.99.79.28.19 - fax : 02.99.78.37.17

- **Limite de zone**
- **Limite des espaces proches du rivage** (art L.146-4-11 du code de l'urbanisme)
- **Emplacements réservés** au titre de l'article L.123-1 8° du code de l'urbanisme
- **Espace boisé classé** au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- **Haie, boisement à protéger** au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- **Zones humides à protéger** au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- **Permis de démolir obligatoire** au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- **Secteur de mixité sociale**
- **Sites archéologiques**
- **Marges de recul de 75 m (loi Barnier)**

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de voir au plan	Nature de l'opération	Surface ou emprise approximative	Bénéficiaire
1	**Equipement communal culturel et de loisirs et aux ateliers municipaux**	5 800 m²	Commune
2	**Traitement des eaux usées**	9000 m²	Commune

LEGENDE

ZONE URBAINE
Uc secteur central ancien du bourg
Ue secteur d'extension du bourg de moyenne densité
Ul secteur d'extension du bourg et des villages existants de faible densité
Uy secteur destiné à la zone d'activités

ZONE A URBANISER
1AUc secteur à urbaniser reprenant les caractéristiques du centre ancien du bourg
1AUe secteur à urbaniser reprenant les caractéristiques du secteur d'extension du bourg

2AU secteur ouvert à l'urbanisation après modification du P.L.U.

ZONE AGRICOLE
A zone strictement réservée à l'activité agricole
Aa secteur limitant l'implantation de certaines activités agricoles

ZONE NATURELLE
Nl secteur naturel strict de préservation des espaces remarquables
N secteur naturel à protéger pour ces paysages et les éléments naturels qui le composent
Nh secteur naturel d'habitat où la réhabilitation, la rénovation et les extensions limitées peuvent être autorisées

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) s'applique sur les zones U et AU

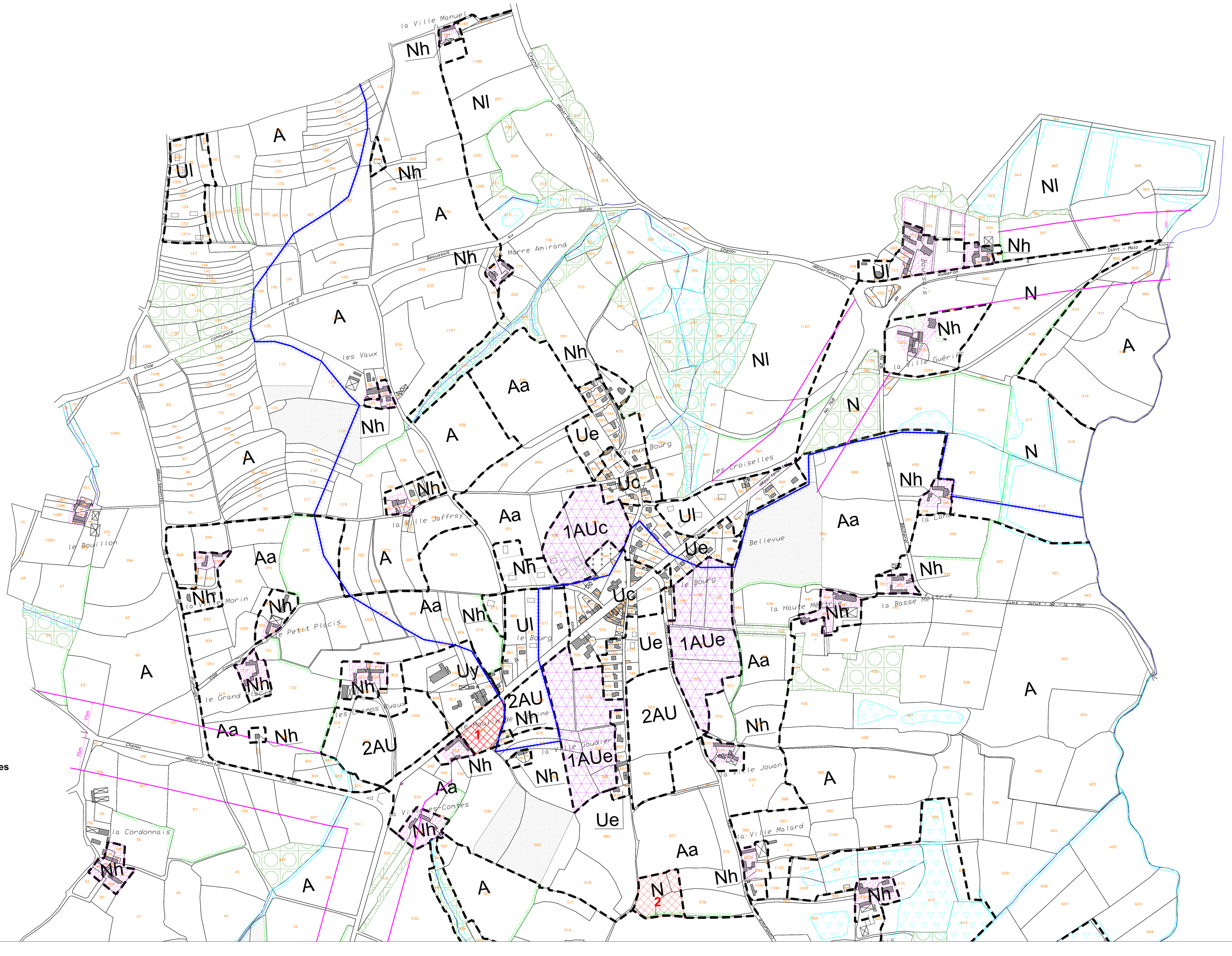
la Ville Manuel
Nh
Nl
A
Ul
Nh
A
Nh
Morre Amirand
Nh
A
les Vaux
Nh
Aa
Nh
A
Ue
le Vieux Bourg
Uc
Nh
la Ville Daffroy
Aa
1AUc
Ul
Ue
Nh
Aa
A
Nh
Aa
Nh
Ul
le Bourg
Uc
Ue
1AUe
Aa
A
Uy
2AU
Nh
2AU
Nh
Aa
Nh
2AU
Nh
1
Nh
1AUe
Nh
Aa
Ue
Nh
A
Nl
N
Nh
la Ville Guérin
A
N
Nh
les Croiselles
Aa
Nh
la Lande
Nh
la Haute Mézerie
la Basse Mézerie
le Bouillon
la Cordonnais
Nh
A
Aa
Nh
N
2
Nh
la Ville Malard
la Ville Jouan
Nh
Nl
Nh
Nl
Nh
N
A
Nh
Nh
Nh